

## Programme Visons l'Éducation à la Réduction à la source, au Réemploi et au Recyclage (VERRR)

### NORMES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION Édition 2010-2011

avec des intervenants des municipalités, du secteur privé, du milieu scolaire et/ou des groupes environnementaux ou communautaires.

#### INFORMATION GÉNÉRALE

- L'organisme requérant doit être situé au Québec et le projet doit être réalisé au Québec.
- Le projet doit obligatoirement comporter un partenariat de financement.
- Une note de moins de 60 % est considérée comme irrecevable et entraîne un refus du projet.
- Un requérant ne peut soumettre un projet à caractère récurrent plus de trois années consécutives.
- Quant aux projets en cours d'exécution, seules les dépenses à venir seront reconnues comme étant admissibles.

#### LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles à soumettre des projets :

- les organismes à but non lucratif
- les institutions d'enseignement
- les groupes environnementaux
- les organismes communautaires.

Les municipalités ou les organismes municipaux ainsi que les ministères et organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles au Programme VERRR.

#### 1- Volet « régional »

##### Périodes d'application du volet « régional »

##### Dépôt des projets :

- Phase 1 : entre le 8 février et le 2 avril 2010
- Phase 2 : entre le 5 avril et le 4 juin 2010
- Phase 3 : entre le 7 juin et le 7 octobre 2010
- Phase 4 : entre le 4 octobre et le 7 janvier 2011.

Les projets sont admissibles jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires par phase. Un requérant **ne peut pas** présenter plus d'un projet par phase. Les projets soumis à chacune des phases sont évalués au mérite par un comité de sélection, selon les critères d'analyse établis. **Les projets doivent obligatoirement se dérouler avant le 31 mars 2011.** Toutefois, dans le cas des institutions scolaires de niveaux primaire et secondaire, ce délai peut être prolongé jusqu'au **30 juin 2011.**

##### L'aide financière

Le volet « Régional » est doté d'une enveloppe globale de 175 000 \$ répartie en 4 phases :

- Phase 1 : 45 000 \$
- Phase 2 : 45 000 \$
- Phase 3 : 45 000 \$
- Phase 4 : 40 000 \$

RECYC-QUÉBEC exige le **cofinancement des projets**. L'aide financière de RECYC-QUÉBEC est versée sous forme de contribution non remboursable et ne peut excéder 65 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par région et dans le cas où plusieurs régions seraient visées, un montant de 2 500 \$ additionnel par région pourrait s'ajouter jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 12 500 \$.

#### LES OBJECTIFS

- Le Programme Visons l'Éducation à la Réduction à la source, au Réemploi et au Recyclage (VERRR), vise à soutenir financièrement la réalisation de projets qui contribuent à l'acquisition d'attitudes, de comportements et de valeurs qui se traduiront par des résultats sur le plan de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles.

#### LES PROJETS ADMISSIBLES

Le Programme VERRR finance des projets qui :

- visent à informer, à sensibiliser et à éduquer à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles. Pour l'année 2010-2011, RECYC-QUÉBEC invite les organismes à présenter des projets visant plus spécifiquement la réduction à la source, la récupération et le recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD) ou des résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) ou des projets visant le compostage des matières organiques. Les projets visant la promotion de la collecte sélective municipale ne sont pas acceptés. De plus, seuls les projets dont la réalisation se poursuit après les 30 jours suivant la date de dépôt, seront admissibles au financement de VERRR. Enfin, les organismes promoteurs qui présentent des projets qui s'adressent spécifiquement aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), doivent nécessairement travailler en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement (CRE) de leur région.
- favorisent la concertation et le partenariat de financement

## 2- Volet « soutien à la Semaine québécoise de réduction des déchets »(SQRD)

Ces projets, d'envergure locale, visent à animer le milieu et à soutenir les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de favoriser la réduction des déchets à l'occasion de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, coordonnée par l'organisme Action RE-buts en partenariat avec RECYC-QUÉBEC.

### Périodes d'application

Tous les projets retenus doivent obligatoirement se dérouler durant la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui aura lieu du 17 au 24 octobre 2010.

### Dépôt des projets

Les projets en soutien à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* (SQRD) doivent être soumis au plus tard le vendredi 10 septembre 2010.

### L'aide financière pour la SQRD

Ce volet du programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 25 000 \$. RECYC-QUÉBEC exige le **cofinancement des projets**. Ceux-ci sont sélectionnés au mérite par un comité de sélection jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible. L'aide financière de RECYC-QUÉBEC est versée sous forme de contribution non remboursable et ne peut excéder 65 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par projet.

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION Édition 2010-2011

Les informations relatives au projet doivent obligatoirement être remplies à l'intérieur du formulaire. Aucun document annexé ne sera accepté, mis à part les documents obligatoires inhérents au projet. RECYC-QUÉBEC attribuera un numéro de dossier à la demande et un accusé de réception sera expédié par courriel au demandeur. Un requérant ne peut présenter plus d'un projet par phase.

Le formulaire d'inscription doit être envoyé à l'adresse électronique ci-dessous accompagné des documents obligatoires :

[verrr@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:verrr@recyc-quebec.gouv.qc.ca)

ou par télécopieur au (418) 643-6507.

### 1) Indiquer dans quel volet s'inscrit votre projet

Volet « Régional »

- Phase 1   
Phase 2   
Phase 3   
Phase 4

Volet « Semaine québécoise de réduction des déchets »

### II) Renseignements généraux

2.1) Identification de l'organisme  
Nom

Adresse  
Municipalité et code postal  
Région administrative  
Numéros de téléphone, de télécopieur, courriel, site Internet  
Adresse de correspondance, si différente.

2.2) Identification de la personne autorisée à agir au nom de l'organisme :

Joindre une résolution désignant la personne autorisée à signer les documents officiels pour ce projet. Dans le cas d'une institution scolaire, une lettre de la direction convient.

Nom

Fonction

Adresse (si différente de l'organisme)

Numéros de téléphone, de télécopieur et courriel.

2.3) Envergure du projet

Inscrire le nom de la région visée. Dans le cas où plusieurs régions sont visées par le projet, il importe d'en indiquer les noms. Un montant additionnel de 2 500 \$ par région pourrait s'ajouter **jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 12 500 \$**

Volet « Régional » (préciser la région-contribution maximale : 5 000 \$)

Dans le cas où le projet s'applique à plus d'une région, spécifiez la (ou les) régions concernées.

### III) Présentation du projet

3.1) Indiquer la date de début du projet

3.2) Indiquer la date de fin du projet :

Le projet doit se dérouler **obligatoirement** avant le 31 mars 2011, sauf dans le cas des institutions scolaires où ce délai peut être prolongé jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

3.3) Indiquer le titre du projet

3.4) Indiquer l'historique de l'organisme qui présente le projet

3.5) Description du projet

3.6) Problématique :

Inscrire la (les) problématique (s) que le projet vise à solutionner.

3.7) Objectifs visés :

Définir les objectifs généraux et spécifiques du projet

3.8) Clientèles visées

3.9) Méthodologie (Échéancier de travail) :

Décrire les activités nécessaires à la mise en œuvre du projet. Préciser, le cas échéant, les dates de réalisation des activités ainsi que les éléments et les outils requis en soutien aux activités. Le promoteur doit inclure dans cette section : le **calendrier de réalisation** en indiquant la durée de chacune des étapes, la visibilité offerte à RECYC-QUÉBEC et les outils de mesures des résultats prévus pour **fin d'évaluation du projet**

3.10) Données financières :

Cette section vise à répertorier toutes les dépenses admissibles imputables au projet. Ces données financières doivent être compilées et présentées sous **forme de tableau**. Les données financières doivent être établies pour les différentes étapes et ventilées par catégorie de dépenses. L'organisme-promoteur doit indiquer le montant de l'aide financière demandée et le pourcentage que celle-ci représente par rapport à l'ensemble du projet. À cet effet, un fichier Excel est présenté pour faciliter le travail

4) Coût total du projet

4.1) Aide financière demandée à RECYC-QUÉBEC :  
Indiquer le montant de l'aide financière demandée et le pourcentage que celle-ci représente par rapport à l'ensemble du projet. **L'aide financière ne peut excéder 65 % des dépenses admissibles**

**Note importante :** l'aide financière ne peut excéder 65 % des dépenses admissibles. **Les postes budgétaires permis sont ceux contribuant directement aux fins d'information, de sensibilisation, et d'éducation et peuvent comprendre les éléments suivants :**

- salaires du personnel
- matériel et fournitures d'information et de signalisation
- matériel promotionnel
- diffusion et promotion
- frais de déplacement
- achat de prix dans le cadre de la réalisation de concours.

(Prendre connaissance du modèle du montage financier - voir annexe I)

4.2) Autre(s) partenaire(s) et leur contribution financière, matérielle ou humaine respective  
RECYC-QUÉBEC **exige le cofinancement** des projets présentés dans le Programme VERRR. Il importe d'indiquer dans cette section le (s) partenaire (s) ainsi que le montant du financement ou les ressources humaines et matérielles du (des) partenaire(s). Le bénévolat peut être considéré comme un partenariat de financement mais ne doit représenter que 20 % du coût global du projet, sur la base des dépenses admissibles, tel que décrit plus haut.

RECYC-QUÉBEC **exige le cofinancement des projets**. Le promoteur doit obligatoirement inclure en annexe tout **document confirmant le partenariat par le (les) organismes partenaire (s)**

**Liste de documents obligatoires :**

- ✓ Formulaire d'inscription dûment rempli
- ✓ Lettres de confirmation du (des) partenaire(s) financier(s)
- ✓ Résolution de l'organisme promoteur ou lettre de la direction de l'institution scolaire
- ✓ Curriculum vitae abrégé du (des) chargé (s) de projet

**LES CRITÈRES D'ANALYSE DES DOSSIERS**

**La conformité du projet aux orientations et aux priorités établies ( /10) :**

- Mobilisation du milieu (dans le cas d'organismes

municipaux, le pointage tiendra compte du partenariat établi avec un organisme à but non lucratif)

- Caractère exemplaire, modèle à suivre (zéro déchet)

**La qualité du projet ( /25) :**

- Originalité, innovation et créativité
- Réalisme des objectifs généraux et spécifiques
- Clarté et précision de la problématique, des objectifs et des moyens
- Pertinence des moyens par rapport aux objectifs
- Cohérence entre les objectifs et les clientèles visées

**L'expertise de l'équipe ( /20) :**

- Expérience et degré de connaissance de l'organisme et de ses partenaires dans le champ d'application proposé (ce critère vise à évaluer l'expertise dans le type d'activité proposé)
- Degré d'expertise et capacité de gestion du ou des chargé(s) de projet et autres membres de l'équipe
- Organisation de l'équipe et encadrement fourni
- Expertise dans les 3RV

**Les garanties de réalisation du projet ( /20) :**

- Précision et réalisme de l'échéancier
- Réalisme des coûts de réalisation du projet
- Importance et pertinence des appuis
- Étendue du partenariat financier

**Les retombées prévues ( /25) :**

- Favorise l'acquisition d'attitudes, de comportements et de valeurs conformes aux objectifs du programme
- Effet d'entraînement
- Impact signifiant (visibilité, multiplicateurs, parrainage)
- Présence et pertinence du mode d'évaluation proposé.

**POUR INFORMATION**

**Siège social**

420, boul. Charest Est, bureau 200

Québec (Québec) G1K 8M4

☎ 418 643-0394 (poste 3243)

☎ 1 866 523-8290 (sans frais)

Télécopieur : 418 643-6507

**Site Internet**

<http://www.RECYC-QUÉBEC.gouv.qc.ca>